

Grille des salaires 2020

Grille des taux minimaux des personnels des cabinets dentaires libéraux applicables au 1^{er} janvier 2020
Horaire mensuel légal et conventionnel = 151,67 heures

1. PERSONNEL D'ENTRETIEN		10,15 €	
2. PERSONNEL ADMINISTRATIF			
2.1 Réceptionniste ou hôtesse d'accueil		10,15 €	
2.2 Secrétaire (ST)*		11,39 €	
3. PERSONNEL TECHNIQUE			
3.1 Aide dentaire		10,38 €	
3.2 Assistant dentaire		11,52 €	
3.2.1 Mention complémentaire**			
3.3 Prothésiste dentaire de laboratoire			
3.3.1 Niveau 1		10,70 €	
3.3.2 Niveau 2		13,51 €	
3.3.3 Niveau 3		16,71 €	
3.3.4 Niveau 4		18,19 €	
4. PERSONNEL EN FORMATION CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION			
4.1 Secrétaire (ST)	- de 26 ans	90 % Smic	9,13 €
4.2 Aide dentaire	+ de 26 ans	100 % Smic	10,15 €
4.3 Assistant dentaire			
4.4 Brevet professionnel de prothésiste dentaire	- de 26 ans	90 % Smic	9,13 €
	+ de 26 ans	85 % de 13,51 €	11,48 €
4.5 Brevet technique de métier de prothésiste dentaire	- de 26 ans	90 % Smic	9,13 €
	+ de 26 ans	85 % de 16,71 €	14,20 €
* Secrétaire technique : voir la définition du poste à l'article 4.2 nouveau, annexe I de la CCN			
** Mention complémentaire : 8 % du taux horaire du poste d'assistant dentaire prévu à la grille salariale au point 3.2, consécutifs à l'obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires tel que décrit à l'article 2.5.1 de l'annexe I de la Convention Collective Nationale des cabinets dentaires (proratisés pour les temps partiels).			
PRIME DE SECRÉTARIAT			
10 % du salaire mensuel minimal de base de l'assistante dentaire (proratisée pour les temps partiels)			175,00 €
Source CNSD janvier 2020			